

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

23 mars 2021

Date d'affichage :

5 avril 2021

L'AN deux mille vingt et un, le **29 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 23 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Anne VEYLAND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2021**

QUESTION N° 10

OBJET : Mise à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans auprès de la Ville de Riom

RAPPORTEUR : Sandrine ROUSSEL

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 17 mars 2021 et la par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 18 mars 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics
Vu l'information auprès du Comité Technique en date du 25 mars 2021,

En raison de la crise sanitaire et de la COVID 19, l'activité de la piscine Béatrice HESS de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans est réduite et les agents qui exercent les fonctions d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, ne peuvent exercer la totalité de leurs activités. Une partie de leur temps de travail ne se trouve plus occupé.

La Commune de Riom ayant fait connaître ses besoins d'intervention sur les temps péri-scolaires et notamment à l'école Pierre BROSSOLETTE, la Communauté d'Agglomération a proposé la mise à disposition de ces agents sur ces temps péri-scolaires.

Il convient ainsi qu'une convention entre la Communauté d'Agglomération et la Mairie de Riom, acte les conditions de mise à disposition. Sont concernés les agents appartenant aux grades suivants :

Grade	T.travail	T. travail mise à disposition
2 Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	3h00 de 11h00 à 14h00 : lundi, mardi, jeudi et vendredi
2 Educateurs des Activités Physiques et Sportives	Temps complet	3h00 de 11h00 à 14h00 : lundi, mardi, jeudi et vendredi
1 Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	3h00 de 11h00 à 14h00 : lundi, mardi, jeudi et vendredi

La mise à disposition prend effet le 11 mars 2021, et jusqu'à la date de reprise d'activité de la piscine.

Prise en charge financière et Remboursement :

La Commune de Riom rembourse à la Communauté d'Agglomération par année civile :

- la totalité du montant de la rémunération et des charges sociales des agents, correspondant au nombre d'heures de mise à disposition,
- les charges résultant des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident imputable au service, ainsi que les allocations versées à ce titre et l'allocation temporaire d'invalidité seront aussi remboursées par la Commune de Riom,
- les frais de déplacements professionnels.

Les dépenses en résultant seront inscrites au budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la convention de mise à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans auprès de la Commune de Riom.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 29 mars 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL